



APPEL A PROJETS -Ateliers ITAQUE :

Pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires

Année scolaire 2021/2022

A RENSEIGNER PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Nom de l'association :

Reçu le :

Le dossier de candidature est disponible auprès de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse ou à télécharger sur le site de la ville et **à renvoyer pour le 30/07/2021**



Contexte

La Ville de Clichy-la-Garenne s'est inscrite dans une démarche volontariste en mettant l'Education, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille au cœur de ses priorités par la formalisation et la mise en œuvre d'actions cohérentes, coordonnées, de qualité avant, pendant et après l'école

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la définition d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le PEDT est un outil de partenariat local à disposition des communes qui souhaitent mettre à profit la réforme des rythmes scolaires pour travailler à une réelle complémentarité de l'offre éducative sur le territoire entre le temps scolaire, les activités péri-éducatives et périscolaires ainsi que les activités associatives ou des clubs

Dans le cadre de l'organisation des temps péri-éducatifs ITAQUE après l'école, la Ville lance **un appel à projets en direction des associations afin qu'ils puissent candidater à l'animation d'activités péri-éducatives.**

Ce projet doit favoriser l'élaboration de propositions d'activités péri-éducatives dans l'intérêt de l'enfant.

Les propositions d'activités se basent sur une dynamique de territoire, avec le concours de tous les partenaires éducatifs, gage d'une véritable éducation partagée dans le respect des rythmes de l'enfant.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs associatifs par la mise à disposition de créneaux d'activités après l'école afin de permettre une cohérence d'ensemble des activités.

Pour permettre cette complémentarité, les associations interviendront sur le temps péri-éducatif et dans la lignée des objectifs éducatifs attendus par le PEDT.

C'est dans ces conditions que les associations devront répondre à l'appel à projets pour la mise en place des ateliers ITAQUE

Modalités de l'appel à projets :

Les ateliers ITAQUE :

Les activités Itaque sont proposés aux enfants après le temps scolaire.

L'objectif de ce temps est de développer une approche pédagogique axée sur la sensibilisation, l'initiation et la découverte de nouvelles activités. Ces activités seront à la fois ludiques et



éducatives et respecteront les rythmes biologiques des enfants et leur capacité à s'investir dans les activités proposées.

Elles s'inscriront dans le respect des principes du service public : égalité, continuité, neutralité et laïcité.

Les enfants qui souhaiteront s'inscrire ensuite dans une démarche d'approfondissement, pourront s'orienter vers les partenaires éducatifs qu'ils auront découvert par le biais des ateliers ITAQUE.

Dans les écoles élémentaires :

Les ateliers ITAQUE ne pourront avoir lieu que de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir, et sont organisés comme suit ;

Le cycle sera organisé afin que les enfants d'élémentaire puissent découvrir trois activités différentes au maximum.

Pour faciliter leur mise en place et leur bonne gestion, les ateliers ITAQUE peuvent être organisées par classes d'âges homogènes (CP-CE1 et CE2-CM1-CM2).

Les projets d'ateliers

Dans le cadre de son PEDT, la ville réaffirme ses objectifs éducatifs dont découleront les ateliers proposés :

Encourager les pratiques culturelles et socioéducatives

Favoriser l'ouverture sur la ville et l'environnement citoyen

Proposer un espace d'expression pour les enfants

Permettre un accès aux numériques et nouvelles technologies

Par l'appel à projets, la ville souhaite la mise en place de projets d'activités ambitieux pédagogiquement portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Activités de bien être et de gestion des émotions
- Pratiques artistiques et culturelles
- Sciences et nouvelles technologies



- Ateliers citoyenneté- environnement
- Activités de logique, de stratégie.

Le cadre d'intervention

Le nombre d'enfants accueillis est encadré par les textes réglementaires en vigueur : soit un maximum de 18 enfants par atelier.

En l'absence de contre-indication médicale, les ateliers sont susceptibles d'accueillir des enfants scolarisés en situation de handicap.

La Ville désignera le ou les site(s) scolaire(s) sur lesquels le partenaire éducatif interviendra. Les activités se dérouleront dans les locaux scolaires.

L'organisme devra définir clairement dans le dossier, son projet, le contenu pédagogique de son activité, et présentera également, de manière détaillée, les compétences et qualifications des intervenants mis à disposition.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les candidats devront compléter le dossier de candidature en annexe, définissant leur projet pour l'organisation d'un ou plusieurs ateliers ITAQUE par semaine.

Les candidats devront également fournir, à l'appui de leur candidature les documents suivants :

Pour les associations :

- L'association doit fournir les documents justifiant de son activité effective (compte de résultat N-1 et arrêté de compte au 31 mars de l'année en cours par exemple)
- L'activité doit pouvoir être pratiquée dans les locaux visés
- Que le projet d'animation doit proposer une évolution sur une durée d'un trimestre scolaire, avec détail de la méthode sur 10 séances et du matériel utilisé.
- Note que les groupes d'enfants seront constitués par la Direction de l'Education par groupes d'âges.
- Note que la prise en charge de l'activité inclut l'encadrement préalable d'un temps libre avec goûter dès 16h30.
- Note que l'association doit présenter une évaluation financière du coût de son intervention.

Pour les intervenants spécialisés :

- L'identité complète
- La copie de la carte d'identité



- Le numéro de déclaration d'activité (SIREN + relevé de dernier trimestre de cotisations URSSAF)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants

Pour les enseignants :

- Le CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires

Les activités proposées devront en outre respecter les principes de laïcité de l'enseignement public. Les intervenants devront respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'Accueil Collectif de Mineurs.

Ils seront déclarés dans le cadre de la télé-procédure auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'engagement de tous les intervenants vaut pour l'année scolaire complète hors vacances scolaires.

LES MODALITES DE SELECTION

Les dossiers qui auront satisfait toutes les modalités de dépôt, décrites en annexe, seront examinés par une commission composée d'élus, de représentants de l'administration et d'acteurs éducatifs.

Cette commission ad-hoc se déroulera le Début aout 2021.

La sélection des dossiers sera faite sur la base de critères suivants :

- Respect des objectifs de découverte et d'expérimentation
- Qualité des activités (contenu pédagogique, objectifs poursuivis),
- Cohérence du projet par rapport à l'âge de l'enfant,
- Qualité de l'encadrement (qualifications et expérience acquise sur des activités similaires),
- Respect des contraintes d'espaces (au sein de l'école) et d'encadrement,
- Cohérence de la subvention sollicitée par rapport au projet proposé.
- Le nombre d'interventions de chaque partenaire sera défini au regard du budget alloué pour cet appel à projets et du nombre de propositions acceptables,

La Ville pourra en cas de besoin, demander aux candidats toutes précisions ou pièces complémentaires qu'elle estimera utiles.

A l'issue de l'instruction des dossiers, la commission ad-hoc choisira les projets et déterminera le volume d'activité qui leur sera proposé par voie de convention pour les partenaires externes.



La Ville avisera les porteurs de projets de la validation ou non de leur dossier au plus tard à la fin du mois de juillet 2021.

REALISATION DES PROJETS

Les associations dont le projet aura été retenu seront contactés et amenés à signer une convention précisant : les modalités d'organisation et de réalisation du ou des ateliers, les obligations respectives des parties, le montant de la subvention allouée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation du ou des ateliers ITAQUE.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Les associations candidates utiliseront le dossier spécifique à cet appel à projets, à télécharger sur le site internet de la Ville ou à retirer en version papier à la Direction Education et Enfance.

Les dossiers complets devront être envoyés par voie postale en version papier sous pli cacheté au

**Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
51 rue pierre, 5 ième étage**

Ils seront doublés d'un envoi électronique : affairescolaires@ville-clichy.fr

Au plus tard le 28 juillet 2021, 17h délai de rigueur.

La Ville ne prendra pas en compte les dossiers incomplets.

Un accusé de réception par courrier électronique ou papier sera envoyé à tous les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait de communiquer une adresse e-mail valide.

Les dossiers de candidature incomplets seront susceptibles d'être écartés.

Pour toute aide ou renseignement, les candidats peuvent s'adresser à la Direction Education et Jeunesse.



ANNEXE 1

ATELIERS ITAQUE ASSURES PAR DES ASSOCIATIONS

Personne responsable de l'action (peut être différente de l'encadrant de l'action):

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Personne responsable de l'accompagnement des enfants sur le site d'activité :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Antériorité de l'association :

Avez-vous déjà encadré une activité sur une école clichoise ?

.....

Activité :

Ecole : Créneau :

Présentation de l'atelier :

Intitulé de l'atelier :

.....

Indiquer de quelle thématique relève votre projet :

- 1/ Activités de bien-être et de gestion des émotions
- 2/ Pratiques artistiques et culturelles
- 3/ Sciences et nouvelles technologies
- 4/ Ateliers citoyenneté- environnement
- 5/ Activités de logique, de stratégie.

Objectifs de l'action : vous devez décrire globalement les objectifs pédagogiques des ateliers proposés



.....

.....

.....

.....

.....

Elémentaires :

Tranches d'âges/niveau	Activités proposées	Lieux	Durée	Nombre d'intervenants	Nombre d'enfants pris en charge
CP (5/6 ans)					
CE1 (6/7 ans)					
CE2 (7/8 ans)					
CM1 (8/9 ans)					
CM2 (9/10 ans)					
Mixité possible (ex 5/7)					

Décrire une séquence type, en intégrant les temps de déplacement, de pauses et goûters.

.....

.....

.....

Public bénéficiaire de votre action : il est possible de proposer des ateliers pour la même catégorie d'âge/niveau ou plusieurs ateliers pour des catégories d'âges différents

Moyens mis en œuvre :

Encadrement des ateliers :

Qualification et nombre de salariés mis à disposition pour cette action (Noms, Prénoms, CV et copie des diplômes à transmettre) :

Qualification et nombre de bénévoles mis à disposition pour cette action (Noms, Prénoms, adresse, CV)

Locaux spécifiques :



Si l'action doit se dérouler dans les locaux de l'association

Adresse :

Surface disponible pour les ateliers :

Sont-ils reconnus aux normes d'un ERP (établissement recevant du public) ou autre ?

Si l'action doit se dérouler dans les écoles ou autres locaux municipaux :

Surface nécessaire :

Gros matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier :

Contraintes diverses (bruit, partage locaux...)

L'association possède-t-elle un moyen de transport dont elle pourrait faire bénéficier les enfants dans le cadre des ateliers ITAQUE/

Si oui :

Nom et prénom du chauffeur :

Une copie du permis de conduire, de l'assurance et du contrôle technique devra être joint au dossier.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Information complémentaire éventuelle : vous pouvez nous communiquer d'autres éléments que vous jugez nécessaires à l'analyse de votre demande.

Coût prévisionnel par atelier (de 1h30 heures) et par an :

- rémunération des personnels et charges patronales et salariales

	Intervenants	Matériels	Autres dépenses	Coût global
Coût atelier				
Coût cycle				

Il est demandé à l'appui de ce tableau de fournir un devis détaillé de la prestation proposée.

- Fournitures (liste à fournir en amont et pris en charge par l'association ou intervenant extérieur)



Il revient à l'intervenant de fournir le matériel pédagogique lié à son activité. Le matériel doit répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Dans une certaine mesure, l'intervenant pourra utiliser le matériel de la commune disponible.

ANNEXE 2

Déclaration sur l'honneur



Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association,

Merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

Représentant(e) légal(e) de l'association,

.....

.....

.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :

.....

Banque :

.....

Domiciliation :

.....

Code Banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB / RIP

Fait, le à

.....

Signature originale + cachet
(pas de signature électronique)

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



Pièces à joindre à votre dossier de demande de subvention

Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).

Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Les comptes approuvés du dernier exercice clos

Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions.

SIREN + dernier trimestre de déclaration URSSAF (auto-entrepreneur ?)

Le cas échéant, la référence de la publication sur le site Internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Les CV et copies des diplômes des intervenants.

Copie du permis de conduire, assurance et contrôle technique du véhicule en cas de transport d'enfants sur les lieux d'activités par l'association.